



POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

CNW, code 39

Hebdomadaires régionaux de l'Estrie

Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog

LE BAPE INFORME LA POPULATION LE 14 FÉVRIER 2007 À MAGOG

Québec, le 23 janvier 2007 – Le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) tient une séance d'information sur le *Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement de Magog par Waste Management inc.* Cette séance à laquelle participera le promoteur sera animée par une représentante du BAPE et aura lieu le **mercredi 14 février 2007, à compter de 19 h 30, à la salle Sainte-Marguerite-Marie (sous-sol de l'église), 340, rue Saint-Patrice Est, à Magog.** L'objet de la séance d'information est de permettre aux citoyens de s'informer sur le projet, la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement, le processus de consultation publique ainsi que sur le rôle du BAPE. Cette séance d'information s'inscrit dans le mandat que le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, a confié au BAPE. Ce dernier doit rendre accessibles au public l'étude d'impact et l'ensemble du dossier relatif au projet. La période d'information et de consultation publiques débute aujourd'hui le 23 janvier 2007 et se terminera le 9 mars 2007.

C'est durant cette période de 45 jours que tout citoyen, tout groupe, toute municipalité ou tout organisme peut faire la demande d'une audience publique auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Le cas échéant, une commission du BAPE pourrait être chargée d'enquêter sur le projet et de consulter la population à cet effet.

OU CONSULTER LA DOCUMENTATION SUR LE PROJET ?

Les citoyens peuvent se renseigner sur le projet en consultant l'étude d'impact réalisée par le promoteur et les autres documents décrivant le projet et, entre autres, ses répercussions sur l'environnement. À compter d'aujourd'hui et jusqu'au 9 mars 2007, ces documents peuvent être consultés au bureau du BAPE à Québec, à la Bibliothèque centrale de l'Université du Québec à Montréal de même que dans le site Internet du BAPE au www.bape.gouv.qc.ca, sous la rubrique « mandats en cours ». L'ensemble du dossier est également disponible à l'endroit suivant :

- bibliothèque municipale Memphrémagog, 61, rue Merry Nord, Magog.

QUEL EST LE DROIT DU CITOYEN ?

Toute personne, tout groupe, tout organisme ou toute municipalité qui désire recevoir de l'information supplémentaire ou des précisions, obtenir l'avis d'experts sur le projet ou faire connaître son opinion et sa position à l'égard du projet peut faire une demande d'audience publique pendant la période d'information et de consultation publiques. Cette demande doit être transmise, par écrit, au plus tard le 9 mars 2007, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, M. Claude Béchar, 675, boulevard René-Lévesque Est, 30^e étage, Québec (Québec) G1R 5V7. Le requérant doit y indiquer les motifs de sa demande et son intérêt par rapport au milieu touché par le projet.

LE PROJET

L'actuel propriétaire et exploitant du lieu d'enfouissement sanitaire de Magog, la compagnie Bestan, détenue par l'entreprise Waste Management inc., projette d'agrandir le lieu d'enfouissement situé à environ 5 km au sud du centre-ville de Magog et exploité depuis 1970. L'aménagement du lieu d'enfouissement technique (LET) de Magog occuperait les terrains situés au sud-est du site actuellement en exploitation. Le promoteur prévoit l'enfouissement de 60 000 tonnes de matières résiduelles annuellement sur une période de 25 ans. La superficie du secteur d'enfouissement occuperait environ 11,2 hectares pour une capacité d'enfouissement totale de 1,9 million de mètres cubes de matières résiduelles.

Le promoteur prévoit dans son étude d'impact l'installation d'un système d'imperméabilisation à double niveau de protection, des chemins d'accès, des fossés d'évacuation des eaux superficielles, une zone tampon en périphérie du site, des postes de pompage de même que des bassins d'aération et de captage des eaux de lixiviation. Les eaux de lixiviation seraient transportées et traitées à une station de traitement à l'extérieur du site. Le LET serait doté d'un système actif de collecte des biogaz qui seraient détruits par une torchère à flamme invisible. Le LET présenterait une surélévation variant entre 21 et 26 m par rapport au terrain naturel, une fois le recouvrement final mis en place. Selon l'étude d'impact, un centre intégré de gestion et de valorisation des matières résiduelles serait également mise en place.

Un programme post-fermeture est prévu pour une période de 30 ans suivant la fermeture du site. On y prévoit l'entretien, l'inspection et le suivi de différentes composantes. Le coût du projet est estimé à 16,9 millions de dollars et le promoteur compte réaliser les travaux et mettre en service le LET aussitôt qu'il aura reçu l'autorisation gouvernementale.

Les répercussions prévues par le promoteur et les mesures d'atténuation proposées dans l'étude d'impact

Selon le promoteur, le climat sonore autour du site ne devrait pas changer significativement et les critères seraient respectés. De plus, il estime que les risques de nuisances par les odeurs en dehors des limites du site sont minimales en conditions normales d'opération. Par ailleurs, il entend installer un réseau de captage sur le site existant afin de réduire le niveau d'émission de biogaz dans l'atmosphère et ainsi le dégagement d'odeurs. Toujours selon l'étude d'impact, la qualité des eaux de surface et souterraines ne devrait pas subir de modifications en raison des systèmes de captage et des différentes mesures d'ingénierie qui seraient mis en place. Un impact est prévu sur la flore terrestre en raison du déboisement requis d'environ 10 hectares de forêt à dominance feuillue. Enfin, le promoteur prévoit qu'en plus de maintenir les emplois actuels associés aux activités de l'entreprise à Magog, le projet permettrait d'en créer quelques-uns.

Afin de réduire les répercussions associées à l'exploitation du LET, le promoteur propose différentes mesures d'atténuation dont le maintien de l'entretien de la route 141 à l'égard des résidus en provenance du site susceptibles de s'y retrouver et du programme d'effarouchement des goélands, la tenue d'une berme de protection d'une hauteur de 3,5 m de façon à réduire le bruit de l'exploitation du site, le contrôle de la vitesse des camions et la limitation des heures d'exploitation du LET entre 8 h 30 et 16 h 30. Le promoteur prévoit effectuer une surveillance et un suivi, entre autres, de la qualité des eaux souterraines et de surface de même que du méthane émis dans l'atmosphère.

Les personnes désireuses d'obtenir plus de renseignements peuvent communiquer avec Karine Lavoie, au numéro : 418 643-7447 ou, sans frais, au 1 800 463-4732 poste 536, ou par courrier électronique à l'adresse : let-magog@bape.gouv.qc.ca